



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des
étrangers en France**

FONDS « ASILE, MIGRATION ET INTEGRATION »

FONDS POUR LA SECURITE INTERIEURE

**INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER A LA GESTION DES
FRONTIERES ET A LA POLITIQUE DES VISAS**

COMITE DE SUIVI DES FONDS AFFAIRES INTERIEURES

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté le 12.10.2022



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Table des matières

Article I.	Objet	3
Article II.	Composition du comité de suivi	3
Article III.	Missions du comité de suivi	3
Article IV.	Réunion du comité.....	3
Article V.	Secrétariat et convocation.....	3
Article VI.	Quorum	4
Article VII.	Décision du comité.....	4
Article VIII.	Obligation de confidentialité.....	4
Article IX.	Modalités d'information du comité de suivi relatives à la non-conformité à la Charte des droits fondamentaux et à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH).....	4
Article X.	Modification du règlement intérieur	5
Annexe -	Liste des membres du comité de suivi.....	6

Article I. Objet

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de suivi, prévues à l'article 38 du RPDC¹, sont fixées par les dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.

Article II. Composition du comité de suivi

Le comité de suivi est constitué conformément aux dispositions de l'article 39 du RPDC.

Il est présidé par le directeur général des étrangers en France.

Il est composé de :

- membres de droit avec voix délibérative ;
- membres avec voix délibérative ;
- représentants de la Commission européenne avec voix consultative ;
- observateurs sans droit de vote.

La liste des membres, représentants de la Commission européenne et observateurs est jointe en annexe et publiée sur le site internet relatif aux fonds européens du ministère de l'Intérieur. En fonction de l'ordre du jour, le président peut convier d'autres observateurs.

Article III. Missions du comité de suivi

Les missions du comité de suivi sont fixées à l'article 40 du RPDC.

Article IV. Réunion du comité

Le comité de suivi se réunit au minimum une fois par an.

Le comité de suivi peut se réunir chaque fois que nécessaire à l'initiative du président.

Le comité de suivi peut se réunir à distance.

Article V. Secrétariat et convocation

Le bureau des fonds européens (BFE) de la DGEF assure le secrétariat du comité. Il est responsable de l'organisation matérielle, de l'élaboration des ordres du jour, des documents préparatoires, et des relevés de décisions.

Les membres, les représentants de la Commission européenne et les observateurs sont convoqués par voie électronique.

Le secrétariat du comité de suivi transmet aux membres, aux représentants de la Commission européenne et aux observateurs en temps utile les documents de séance de manière dématérialisée.

¹ Règlement UE n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Article VI.Quorum

Le comité de suivi peut valablement se réunir et délibérer à condition que la moitié des membres de droit soit présente.

Article VII. Décision du comité

Les décisions sont prises à main levée à la majorité des membres présents.

Si la consultation est écrite, les membres du comité de suivi disposent alors d'un délai de 15 jours calendaires pour faire parvenir leurs observations et leur vote sur les documents soumis. Ces observations seront portées à la connaissance de l'ensemble des membres du comité de suivi avant la prise de décision.

Le secrétariat du comité de suivi transmet le compte-rendu à l'issue de la séance à chaque membre, représentant de la Commission européenne et observateur par voie électronique.

Sans préjudice de l'application de l'article 69.5 du RPDC, les données et informations partagées au comité de suivi sont publiés sur les pages dédiées aux fonds européens sur le site Internet du ministère de l'Intérieur.

L'autorité de gestion et l'autorité de gestion déléguée assurent le suivi des décisions et recommandations du comité de suivi.

Article VIII. Obligation de confidentialité

L'intégralité des dossiers transmis aux membres, représentants de la Commission européenne et observateurs du comité de suivi, notamment les informations relatives aux fonds européens ainsi qu'aux porteurs de projets, sont confidentiels. A ce titre, un membre, un représentant de la Commission européenne ou un observateur ne peut utiliser, en tout ou partie, des informations ou en faire bénéficier une personne tierce pour quelque raison que ce soit.

Chaque membre, représentant de la Commission européenne ou observateur doit prendre toutes mesures utiles afin que cette confidentialité soit préservée, notamment toutes mesures de sécurisation des dossiers ou documents qui lui sont communiqués.

Une information n'est plus confidentielle lorsqu'elle a été portée à la connaissance du public dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Toute modification du règlement intérieur est soumise à un vote selon les règles du présent règlement.

Article IX.Modalités d'information du comité de suivi relatives à la non-conformité à la Charte des droits fondamentaux et à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH)

L'autorité de gestion fera rapport, au moins une fois par an, des cas de non-conformité identifiés dans les opérations soutenues par les fonds au regard de la Charte des droits fondamentaux et de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH). Les plaintes reçues et identifiées seront également rapportées.

Article X. Adoption et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur a été approuvé lors du comité de suivi du 12 octobre 2022 et entre en vigueur à cette date. Il est publié sur les pages dédiées aux fonds européens sur le site Internet du ministère de l'Intérieur.

Le règlement intérieur est modifié par décision du comité de suivi. Tout membre du comité peut proposer des modifications. Il doit en informer l'autorité de gestion au moins dix jours avant la date du comité de suivi.

Annexe - Liste des membres du comité de suivi

Président : Directeur général des étrangers en France

Membres de droit avec voix délibérative

- Ministère de l'Intérieur :
 - Directeur général des étrangers en France ou son représentant
 - Directeur de l'intégration et de l'accès à la nationalité ou son représentant
 - Directeur de l'asile ou son représentant
 - Directeur de l'immigration ou son représentant
 - Chef de service du pilotage et des services d'information ou son représentant
 - Directeur de la coopération internationale de sécurité ou son représentant

Autres membres avec voix délibérative

- Service du Premier ministre :
 - Secrétaire général des affaires européennes (SGAE) ou son représentant
 - Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) ou son représentant
 - Secrétaire général du comité interministériel du handicap (CIH) ou son représentant
 - Délégué interministériel à l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) ou son représentant
 - Président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) ou son représentant
 - Président de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)
- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
 - Direction du budget, chef du bureau des politiques et des finances de l'Union européenne (7BUE) ou son représentant
 - Direction du budget, chef du bureau des affaires étrangères et aide au développement (7BAED) ou son représentant
 - Direction du budget, chef du bureau intérieur et action gouvernementale (5BIAG) ou son représentant
 - Directeur général des douanes et droits indirects (DGDDI) ou son représentant
- Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
 - Délégué aux affaires européennes et internationales (DAEI) ou son représentant
 - Directeur général de la gendarmerie nationale (DGGN) ou son représentant
 - Chef du service des technologies et des systèmes d'informations (ST(SI)²) ou son représentant
 - Directeur des opérations et de l'emploi (DOE) ou son représentant
 - Directeur des soutiens et des finances (DSF) ou son représentant
 - Directeur général de la police nationale (DGPN) ou son représentant
 - Directeur central de la police judiciaire (DCPJ) ou son représentant
 - Directeur central de la police aux frontières (DCPAF) ou son représentant
 - Directeur des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) ou son représentant

- Chef de l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) ou son représentant
- Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) ou son représentant
- Directeur de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT) ou son représentant
- Secrétaires généraux pour les affaires régionales ou leurs représentants - Préfectures de région (métropoles et Outre-mer)
- Directeur du numérique (DNUM) ou son représentant
- Responsable de la fonction financière du ministère (RFFIM) ou son représentant - Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI)
- Délégué général de la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) ou son représentant
- Délégué interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) ou son représentant
- Secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR)
- Délégué ministériel aux partenariats, aux stratégies et aux innovations de sécurité (DPSIS) ou son représentant
- Préfet de police de Paris (PPP) ou son représentant
- Chef du bureau des politiques européennes d'insertion régionale et de valorisation de l'outre-mer - Ministère délégué chargé des Outre-mer
- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
 - Directeur du Commissariat général au développement durable (CGDD) ou son représentant
- Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances
 - Chef de service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ou son représentant, Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
 - Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)
- Ministère de la Santé et de la Prévention
 - Chef du pôle « Soutien européen à l'aide alimentaire » ou son représentant - AG FEAD - Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
 - Directeur général de la santé (DGS) ou son représentant
- Ministère de la Justice
 - Chef de mission "mineurs non accompagnés", sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation, direction de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
 - Directeur général de l'administration et de la modernisation ou son représentant
 - Directeur des français à l'étranger et de l'administration consulaire ou son représentant
- Ministère des Armées
 - Directeur général de l'armement ou son représentant
 - Etat-major de la marine – Sous-chef d'état major « soutiens et finances » ou son représentant

- Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion
 - Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ou son représentant – AG nationale FSE+
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESRI)
 - Coordinateur des points de contacts nationaux « Horizon Europe » ou son représentant
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
 - Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) ou son représentant – AG FEAMPA
- Directeur de l'Agence française anticorruption (AFA) ou son représentant
- Agence nationale de la cohésion territoriale (ANCT)
 - Directeur général délégué de la politique de la ville
 - Directeur général délégué à l'appui opérationnel et stratégique ou son représentant - Autorité nationale de coordination des fonds
- Délégué général de France universités ou son représentant
- Défenseur des droits ou son représentant
- Directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ou son représentant
- Directeur général de l'Office français de la protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) ou son représentant
- Président du Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) ou son représentant
- Président de Régions de France ou son représentant
- Président de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) ou son représentant
- Réseau des Chambres de commerce et d'industrie en France
- Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat France ou son représentant
- Président de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture ou son représentant
- Président du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ou son représentant

Représentants de la Commission avec voix consultative

- Chef de l'Unité Home E.3 ou son représentant - Commission européenne, DG migration et affaires intérieures

Observateurs

- Représentant permanent de la France auprès de l'Union européenne ou son représentant
- Agences européennes
 - Directeur de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)
 - Directeur de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) ou son représentant
 - Directeur du Collège européen de police (CEPOL) ou son représentant
 - Directeur de l'Agence européenne de police criminelle (EUROPOL) ou son représentant
 - Directeur de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information (EU-Lisa) ou son représentant
 - Directeur de l'Agence européenne pour les droits fondamentaux (FRA) ou son représentant